

Procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, le mercredi 16 juin 2021 à 19h00, tenue par vidéoconférence et conférence téléphonique.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron
Benoit Savoie
Line Thériault
Simon Savoie
Philippe Ferguson
Georges Savoie

Caraine Godin-Poirier, CSRPA
Nadine LaPlante, CSRPA
Charles-Éric Landry, CSRPA
Louise Robichaud, CSRPA
Benjamin Kocyla, CSRPA
Maryse Mallet, CSRPA

Trois (3) personnes du public ont assisté à la réunion par vidéoconférence et conférence téléphonique.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h02.

CRP21 – 103

A. Adoption de l'ordre du jour

B. Préambule

C. Téléphones cellulaires

D. Conflits d'intérêts

E. Discours professionnel et enregistrement

F. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 19 mai

G. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion supplémentaire du CRP du 26 mai

H. Modalité du vote

I. Demandes à traiter :

1. Annexe 3- Demande de dérogation Jason-Sylvain Haché, Le Goulet
2. Annexe 4- Annulée
3. Annexe 5- Demande de dérogation Monique Ferron, Caraquet
4. Annexe 6- Demande d'autorisation d'usage F.J. Brideau et Fils ltée, Lamèque
5. Annexe 7- Annulée

J. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

1. Annexe 1- Demande de dérogation Meggie Savoie, Bas-Caraquet
2. Annexe 2- Demande de dérogation Alexandre Robichaud, Shippagan
3. Annexe 8- Demande de dérogation Daniel Cousineau, Saint-Isidore

K. Autre

1. Rappel
2. Modification au règlement administratif

Après vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié

Adopté à l'unanimité

CRP21 – 104

B. Préambule

Préambule

L'état d'urgence a été proclamé au Nouveau-Brunswick le 19 mars 2020 à cause de la présence accrue de la COVID-19 et de ses risques pour la santé et la sécurité de la population du N.-B. Elle est toujours, à ce jour, en vigueur.

La Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne continue d'assurer, dans toute la mesure du possible pendant l'état d'urgence, l'ensemble de ses services, principalement ceux de la gestion des déchets solides et de la construction, ayant été considéré comme étant essentiel par le gouvernement du N.-B.

Vu la nécessité de poursuivre les activités de la Commission dans le contexte actuel, le Comité de révision de la planification procédera avec des réunions en mode virtuel en vertu de l'article 26 de *l'Arrêté obligatoire renouvelé et révisé de la COVID-19*. Cette méthode permettra aux membres de s'acquitter de leur responsabilité tout en assurant la sécurité et la santé des membres et des intervenants. De plus, ces réunions permettront au public d'entendre les membres qui prennent la parole. Le droit de présenter des observations en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* sera respecté en mode virtuel. Les décisions et recommandations prises lors des réunions virtuelles auront la même force et le même effet que si ces décisions avaient été prises lors d'une réunion en personne.

CRP21 – 105

C. Téléphones cellulaires

Le président a demandé aux membres du comité, le personnel de la CSR ainsi que les personnes du public présentes, de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire, et ce, pour la durée de la réunion.

CRP21 - 106

D. Conflits d'intérêts

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

CRP21 – 107

E. Discours professionnel et enregistrement

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel. Il précise que la réunion est publique et enregistrée pour des fins administratives pour l'instant, mais que l'enregistrement possède un caractère public.

CRP21 - 108

F. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP du 19 mai 2021

Après discussion et vérification, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de madame Line Thériault, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP du 19 mai 2021 soit accepté tel que distribué

Adopté à l'unanimité

CRP21 - 109

G. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion supplémentaire virtuelle du CRP du 26 mai 2021

Après discussion et vérification, madame Line Thériault, appuyée de monsieur Simon Savoie, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion supplémentaire virtuelle du CRP du 26 mai 2021 soit accepté tel que distribué

Adopté à l'unanimité

CRP21 - 110

H. Modalité du vote

Suite à la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

Ainsi, en vertu du règlement administratif :

- Tous les membres (sauf ceux qui estiment être en conflit d'intérêts) votent sur les motions à main levée, y compris le président.
- En cas d'égalité des voix, la motion proposée est rejetée. Conséquemment, la motion contraire est adoptée.

CRP21 – 111

I. Demandes à traiter

CRP21 - 112

ANNEXE 5- Demande de dérogation Monique Ferron

Nom du demandeur : Monique Ferron

No de dossier : 23097

No de requête : 34573

Localisation : 21, chemin Napoléon, Caraquet

Demande : Permettre l'aménagement d'une construction accessoire (clôture) à une distance de 9 m au lieu de 30 m d'un plan d'eau. (arrêté no. 211 - article 13.27.3.a))

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 14 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. L'urbaniste du Service d'urbanisme, monsieur Charles-Éric Landry, a présenté l'analyse de la demande.

Madame Monique Ferron et monsieur Abbé Lanteigne étaient présents par conférence téléphonique et vidéoconférence afin d'apporter des précisions sur le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 112 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande cette demande de dérogation afin de permettre l'aménagement d'une construction accessoire (clôture), et ce, à une distance de 9 m au lieu de 30 m d'un cours d'eau considérant cette demande raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et aux clients, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Suite à une question de la part des membres, monsieur Charles-Éric Landry a pris la parole afin d'apporter des précisions sur les hauteurs des différentes sections de la clôture proposée.

Après discussion et vérification, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété

Adopté à l'unanimité

Madame Monique Ferron et monsieur Abbé Lanteigne ont quitté la vidéoconférence et la conférence téléphonique.

CRP21 - 113

ANNEXE 3- Demande de dérogation Jason-Sylvain Haché

Nom du demandeur : Jason-Sylvain Haché

No de dossier : 24003

No de requête : 34081

Localisation : 62, rue Acadie, Le Goulet

Demandes : Permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage privé détaché) ayant la forme générale d'un demi-cylindre couché. Permettre l'aménagement d'un deuxième bâtiment accessoire (garage privé détaché) au lieu d'un seul. Permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage privé détaché) d'une superficie de 234,1 m² au lieu de 100 m². Permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage privé détaché) sans revêtement extérieur et de toiture s'apparentant et s'harmonisant avec celui du bâtiment principal (habitation unifamiliale) (arrêté no. 23 - articles 11.22.1, 11.4.9.1 b), 11.4.8.1 b) et 11.4.9.2 a)).

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 10 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Monsieur Jason-Sylvain Haché était présent par conférence téléphonique afin d'apporter des précisions sur le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 113 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique ne recommande pas ces demandes permettant l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage privé détaché) ayant la forme générale d'un demi-cylindre couché, l'aménagement d'un deuxième bâtiment accessoire (garage privé détaché) au lieu d'un seul, l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage privé détaché) d'une superficie de 234,1 m² au lieu de 100 m² et l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage privé détaché) sans revêtement extérieur et de toiture s'apparentant et s'harmonisant avec celui du bâtiment principal (habitation unifamiliale) jugeant celles-ci non nécessaires ou non raisonnables et considérant que celles-ci affectent indûment le caractère du voisinage et les principes législatifs.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Jason-Sylvain Haché a pris la parole afin d'apporter des précisions sur le projet d'aménagement d'un dôme à titre de bâtiment accessoire et sur l'aspect visuel du voisinage. Il a précisé que le garage existant sera démoli puisque ce dernier est en mauvais état.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant l'aménagement d'un dôme, l'aspect visuel du bâtiment proposé, la superficie proposée ainsi que sur les réglementations présentes dans les municipalités où la pêche est une activité économique.

Après discussion et vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de ne pas approuver la demande de dérogation telle que présentée et de proposer au client de présenter une demande de modification au zonage cette dernière ayant été jugée non raisonnable et non souhaitable pour l'aménagement de cette propriété

Adopté à l'unanimité

Monsieur Georges Savoie a demandé à l'équipe technique, d'épauler rapidement la municipalité afin d'être efficace dans l'éventualité d'un processus de modification au zonage.

Monsieur Jason-Sylvain Haché a quitté la conférence téléphonique.

CRP21 - 114

Cette demande a été présentée et refusée par les membres du CRP en mars 2021 puisque le requérant avait la possibilité d'amalgamer ces lots. Selon les recommandations du CRP, le requérant a débuté le processus d'amalgamation des lots (voir Annexe D). Cependant, il n'a pas réussi à amalgamer l'ensemble de ces lots puisque son institution financière et la BDC exigeaient des conditions qui auraient eu des répercussions financières très importantes pour le requérant. Après analyse de la situation, l'équipe technique resoumet cette demande aux membres du CRP.

ANNEXE 6- Demande d'autorisation d'usage F.J. Brideau et Fils ltée.

Nom du demandeur : Dan Maillet

N° de dossier : 23827

N° de requête : 33120

Localisation : 63, rue Principale, Lamèque

Demande : Autoriser une enseigne autoportante sur un lot autre que celui où l'activité est située, et ce, aux conditions que la Commission peut imposer. (arrêté no.120 - article 12.19.6.1)

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 16 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 114 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande cette demande d'autorisation d'usage afin d'autoriser une enseigne autoportante sur un lot autre que celui où l'activité est située en considérant celle-ci raisonnable et souhaitable pour l'aménagement des propriétés.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Suite à une question de la part des membres, madame Caraine Godin-Poirier a pris la parole afin de préciser que la demande ne vise qu'une enseigne qui sera relocalisé.

Après discussion et vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'autorisation d'usage telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété

Adopté à l'unanimité

CRP21 - 115

J. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

1. Annexe 1- Demande de dérogation Meggie Savoie, Bas-Caraquet
2. Annexe 2- Demande de dérogation Alexandre Robichaud, Shippagan
3. Annexe 8- Demande de dérogation Daniel Cousineau, Saint-Isidore

CRP21 - 119

K. Autres

CRP21 – 120

1. Rappel

Le président, monsieur Jean-Claude Doiron a pris la parole afin de faire demander aux membres de confirmer leur présence lors de la réception du courriel de convocation. Il a fait un rappel sur l'importance de consulter les documents fournis par l'équipe technique.

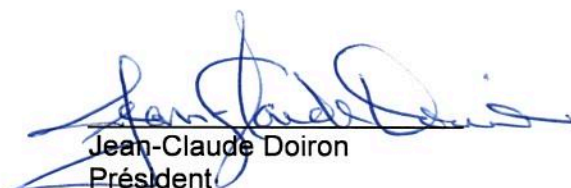
CRP21 – 121

2. Modification au règlement administratif

Monsieur Benjamin Kocyla, Directeur de la planification, a pris la parole afin d'apporter des précisions sur la modalité du vote. Il précise que le fonctionnement actuel n'est pas le plus conventionnel selon le Code Morin. Il a mentionné les problématiques rencontrées lorsque le CRP approuve un projet en y apportant des modifications à la proposition de l'équipe technique ou y ajoute des conditions.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant le vote du président.

Étant donné que tous les points de l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 20h12.


Jean-Claude Doiron
Président